

## ARRETE MUNICIPAL N° 2026/181

*Portant sur le stationnement interdit Place de l'Eglise,  
à l'occasion de travaux de reprise de marquage au sol*

Le Maire,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-25 et R. 417-1,  
**Vu** l'article L. 116-1 du Code de la voirie routière,  
**Vu** l'article R. 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la demande des services techniques municipaux en date du 21 mai 2026,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers sur la voie publique,

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Le stationnement sera interdit Place de l'Eglise, le lundi 1<sup>er</sup> juin 2026, à l'occasion de travaux de reprise de marquage au sol.

**Article 2** : La mise en place et le retrait de la signalisation réglementaire, ainsi que la déviation nécessaire, seront effectués par le demandeur.

**Article 3** : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Landivisiau le 22 mai 2026  
Pour le Maire et par délégation,  
L'adjoint au Maire  
« Travaux – Tourisme – Rayonnement communal »  
**Benjamin ROPERT**

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la transmission  
En préfecture, le 25 mai 2026  
Et de la publication, le 26 mai 2026  
La Directrice Générale des Services,  
Catherine THOMAS



